

Synthèse du Programme de garantie ASSURE



ASSURE 44 000 heures ou 6 ans :

ASSURE Standard est applicable pour les possesseurs de compresseurs à vis lubrifiées et non-lubrifiées, il est gratuit pour une période de fonctionnement de **44 000 heures ou 6 ans** (au premier terme atteint). Seules les pièces principales* seront prises en charge, à l'exception des consommables.

La main d'œuvre est prise en charge uniquement pendant la période de garantie standard.

L'obligation de l'utilisateur est de s'engager à suivre rigoureusement le plan de maintenance, effectué par CompAir ou par un prestataire agréé CompAir. Les pièces de rechange et le lubrifiant doivent être de fourniture CompAir. Le formulaire de mise en service est obligatoire pour l'enregistrement.

** Liste sur demande auprès de votre prestataire agréé ou votre interlocuteur CompAir.*

Re-ASSURE

Une extension de ce programme peut s'appliquer pour les compresseurs à vis lubrifiées et non-lubrifiées dont la garantie usine a expiré depuis moins de **6 mois** et dont la durée d'exploitation ne dépasse pas **12 000 heures**. Le client utilisateur doit effectuer un bilan de santé et si besoin, une remise en état, tout en suivant les recommandations faites par CompAir. Aucune demande de garantie ne pourra être recevable pendant les 3 mois suivant la date d'enregistrement au programme Re-ASSURE.

Une fois le compresseur remis en conformité, il suffira au client de s'engager à suivre rigoureusement le plan de maintenance, effectué par CompAir ou par un prestataire agréé CompAir. Les pièces de rechange et le lubrifiant doivent être de fourniture CompAir, ce qui portera une prolongation maximale de garantie à 6 ans ou 44 000 heures après la 1^{ère} mise en service initiale.



Synthèse du Programme de garantie ADVANCE



ADVANCE 5 est applicable pour les possesseurs de compresseurs à palettes, il est gratuit pour une période de fonctionnement de **19 000 heures ou 5 ans**. La main d'œuvre est prise en charge uniquement pendant la période de garantie standard.

L'utilisateur s'engage à suivre rigoureusement le plan de maintenance effectué par CompAir ou par un prestataire agréé CompAir. Les pièces de rechange et le lubrifiant doivent être de fourniture CompAir. Le formulaire de mise en service est obligatoire pour l'enregistrement.

ADVANCE 10 est applicable pour les possesseurs de compresseurs à palettes, il est gratuit pour une période de fonctionnement de **24 000 heures ou 5 ans**. La main d'œuvre est prise en charge uniquement pendant la période de garantie standard.

Une révision des roulements du moteur à 20 000 heures est nécessaire en plus de l'obligation pour l'utilisateur de s'engager à suivre rigoureusement le plan de maintenance effectué par CompAir ou par un prestataire agréé CompAir. Les pièces de rechange et le lubrifiant doivent être de fourniture CompAir. Le formulaire de mise en service est obligatoire pour l'enregistrement.

L'élément de compression bénéficie d'une garantie de **48 000 heures ou 10 ans**.

ADVANCE Re-Warrant :

Une extension de ce programme peut s'appliquer pour les compresseurs à palettes dont la garantie usine a expiré et dont la durée d'exploitation ne dépasse pas **10 000 heures** pour Advance 10 et **5 000 heures** pour Advance 5. Le client utilisateur doit effectuer un bilan de santé et si besoin, une remise en état, tout en suivant les recommandations faites par CompAir.

Une fois le compresseur remis en conformité, il suffira au client de s'engager à suivre rigoureusement le plan de maintenance, effectué par CompAir ou par un prestataire agréé CompAir. Les pièces de rechange et le lubrifiant doivent être de fourniture CompAir, ce qui portera une prolongation maximale de garantie de 14 000 heures ou 5 ans pour les deux programmes.

L'enregistrement aux différents programmes doit être réalisé dans les 3 mois suivant la mise en service

Formulaire de mise en service obligatoire

Le contrat de maintenance est vivement conseillé